



## Besoins d aide mon patron consterte mon AT au bout d 1 ans

Par **taloche**, le **22/05/2014** à **00:29**

bonjourrnje suis en rechute d AT depuis le 26 juin 2013 (date de AT le 02/04/12).rnJ ai été convoquer par le medecin conseil de la secu qui ma consolider et apte a rempdre mon travail le 24 mars 2014rnJ ai une hernie discale cervicalerJ ai contester la descition du medecin car il ma consolier sans soin.J ai reçu 15 jours apres 1 lettre du medecin conseil comme quoi il me donne un ipp de 9% que je n ai pas contester.rnaujourd'hui j apprend que mon patron lui vient de contester mon arret pour le motif qu'une hernie n'a pas d'accident du travail et ne peux pas l'être considéré comme ATrnA-t-il le droit ?? Que puisse faire ??

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **08:46**

Bonsoir,rnil a parfaitement le droit de contester la qualification et de soumettre ses conclusions à la CPAM.rnCelle-ci convoquera les parties et notifiera une décision contestable auprès du tribunal des affaires sociales (TASS).rnPar ailleurs la contestation de la consolidation car sans soins n'a pas trop de sens.rnEn effet la consolidation signifie qu'en l'état actuel de la science médicale il n'existe aucune technique, aucun soin de nature à améliorer la pathologie du patient.rnCela ne signifie aucunement une guérison.

Par **taloche**, le **22/05/2014** à **15:32**

bonjour moissernla cpam m'a dit aujourd'hui que mon patron ne pouvez pas contester une

décision prise par un medecin du conseil  
moi je ne comprend plus rien

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **15:46**

En fait l'employeur désirant contester la qualification d'un accident du travail doit respecter un certain formalisme.  
Sachant qu'il a l'obligation de déclarer dans les 48 h l'accident même s'il désire le contester, il peut accompagner la déclaration de réserves précises et circonstanciées.  
La CPAM diligente alors une enquête.  
En l'absence de réserve, l'employeur dispose d'un délai de 2 mois à réception de la notification d'une décision.  
Pour un accident de 2012 avec rechute en 2013 il est vraisemblable que le délai de contestation est largement dépassé.